

Le vingt-deux mars deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune du BOUCHET MONT-CHARVIN s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Laurence MALFROID membre plus âgé.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 11

Résultats des votes : pour 11 contre 0 abstention 0

Présents : Franck PACCARD, Sandrine BLANCHIN, Patrick DEHONDT, Laurence MALFROID, Laurent GEVAUX, Vincent PASQUIER, Clotilde NANDRIN, Isabelle TETART, Matthieu BATAILLE, Lucile DOCHE.

Absent excusé : François THABUIS a donné pouvoir à Sandrine BLANCHIN.

Madame Clotilde NANDRIN a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Election du Maire ;
- Détermination du nombre d'adjoints ;
- Election des adjoints ;
- Lecture de la Charte de l'Elu local.

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 11
Résultats des votes
Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00

1/ Election du Maire

Objet : **Election du Maire. DEL_2026_026**

L'an deux-mille-vingt-six le vingt-deux mars, à dix heures et trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Le Bouchet-Mont-Charvin, légalement convoqués le dimanche 22 mars 2026, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal, située 21 route de Serraval 74230 Le Bouchet-Mont-Charvin. Sous la présidence de Laurence MALFROID.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-17,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Considérant la candidature de Franck PACCARD,

Sous la présidence de Laurence MALFROID, membre plus âgé du Conseil Municipal conformément à l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales,

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

A obtenu la majorité :

- Monsieur Franck PACCARD,

Le Conseil Municipal **PROCLAME** élu Maire, Monsieur Franck PACCARD, immédiatement installé dans ses fonctions.

2/ Détermination du nombre d'adjoints ;

Objet : **Création des postes d'adjoints au Maire. DEL_2026_027**

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 11
Résultats des votes
Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00

Monsieur Franck PACCARD indique que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

Vu les articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints au maire, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Considérant que pour la commune, ce pourcentage fixe à trois le nombre maximal d'adjoints.
Il est donc proposé au Conseil municipal de créer trois postes d'adjoints au maire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la création de trois postes d'adjoints au maire.
- , Rente éducation.

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.

3/ Election des adjoints

Objet : **ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**
DEL_2026_028

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 11
Résultats des votes
Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Les adjoints sont élus au scrutin de liste, secret, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7.

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que consignés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'une seule liste de candidats a été présentée ;

Après le bon déroulement des opérations de vote, les résultats suivants ont été constatés à l'issue du premier tour de scrutin :

- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Majorité absolue : 6
-

La liste conduite par Monsieur Franck PACCARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés,

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (11 voix pour),

PROCLAME adjoints au maire, dans l'ordre de la liste :

- Monsieur Patrick DEHONDT, **1er adjoint** ;
- Madame Sandrine BLANCHIN, **2ème adjointe** ;
- Monsieur Vincent PASQUIER, **3ème adjoint**.

Les intéressés déclarent accepter leurs fonctions.

AUTORISE Monsieur Franck PACCARD, maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à la date ci-dessus.

Le 22 mars 2026.

Le Maire,

Franck PACCARD



Le secrétaire de Séance

Clotilde NANDRIN

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le 23/03/2026

- de sa publication le 23/03/2026

Le Maire,

Franck PACCARD

DÉPARTEMENT
Haute-Savoie

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT
Annecy

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal
11

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice
11

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le 22 du mois de mars à 10 heures

30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Le Bouchet-Mont-Charvin

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Franck PACCARD	Vincent PASQUIER
Sandrine BLANCHIN	Isabelle TETART
Matthieu BATAILLE	François THABUIS
Lucile DOCHE	
Patrick DEHONDT	
Clotilde NANDRIN	
Laurent GEVAUX	
Laurence MALFROID	

Absents ¹ : François THABUIS a donné pouvoir à Sandrine BLANCHIN.

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Laurence MALFROID, le doyen d'âge (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Clotilde NANDRIN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.



2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal Laurent Malfroid a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M Laurent GEVAUX ET Madame Isabelle TETART.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]	11
f. Majorité absolue ⁴	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PACCARD Franck	11	ONZE

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Franck PACCARD a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Franck PACCARD élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁵

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus



3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]	11
f. Majorité absolue ⁶	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Patrick DEHONDT	11	ONZE
Sandrine BLANCHIN	11	ONZE
Vincent PASQUIER	11	ONZE

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Franck PACCARD. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

⁶ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

4. Observations et réclamations ¹⁰


.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....


5. Clôture du procès-verbal


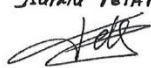
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le ..DIMANCHE...22...MARS..... ,
à11..... heures,15.....
minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire,
PACCARD Franck



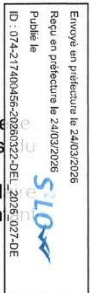
Le conseiller municipal le plus âgé,
Laurance ALFROYD


Le secrétaire,
Clotilde NANDRIN


Les assesseurs,
Laurant GEVAUX

Stéphanie TESTART


¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexée, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.



DÉPARTEMENT
HAUTE SAVOIE

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT
ANNECY

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN

EPCI à fiscalité propre :
Communauté de Commune des Vallées de
Thônes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal
11

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	Monsieur	Franck PACCARD	27/01/1975	22/03/2026	11	OUI
2	Premier adjoint	Monsieur	Patrick DEHONDT	15/10/1961	22/03/2026	11
3	Deuxième adjoint	Madame	Sandrine BLANCHIN	15/10/1979	22/03/2026	11
4	Troisième adjoint	Monsieur	Vincent PASQUIER	14/05/1961	22/03/2026	11
5	Conseiller Municipal	Madame	Laurence MALFROID	29/10/1957	15/03/2026	144
6	Conseiller Municipal	Madame	Isabelle TETART	09/09/1971	15/03/2026	144
7	Conseiller Municipal	Madame	Lucile DOCHE	19/06/1976	15/03/2026	144
8	Conseiller Municipal	Monsieur	Mathieu BATAILLE	26/03/1979	15/03/2026	144
9	Conseiller Municipal	Monsieur	Laurent GEVAUX	29/03/1980	15/03/2026	144
10	Conseiller Municipal	Monsieur	François THABUIS	01/08/1981	15/03/2026	144
11	Conseiller Municipal	Madame	Clotilde NANDRIN	04/11/1983	15/03/2026	144

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,

A, le Bouchet-Mont-Charvin, le 22 mars 2026

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 0742170445-20260322-DEL_2026_026-DE
SLO